

**ARRETE 2023-236 du 23/11/ 2023  
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE EN MASTER  
PARCOURS NEUROPSYCHOLOGIE**

**Le Président d'Université Paris Cité,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Composition des commissions pédagogiques pour l'admission en Master**

La composition des commissions pédagogiques d'admission en master, mention Psychologie clinique psychopathologie et psychologie de la santé pour l'année universitaire 2023-2024 sont précisés dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

**Article 2 : Année universitaire**

La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2023-2024.

**Article 3 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice de l'institut de psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université Paris Cité sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024

Par délégation du Président de l'Université

 **Sociétés et Humanités  
Université Paris Cité**

**Le Doyen de la Faculté Sociétés et Humanités**



**Sylvain MOUTIER**

**Arrêté n° 2023-236**

**Année universitaire 2023-2024**

**UFR institut de psychologie**

**Composition de la Commission pédagogique pour l'admission en Master**

Domaine : XXXXX (le cas échéant)

Mention : Psychologie clinique psychopathologie et psychologie de la santé

Parcours : Neuropsychologie

Est composée comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Rôle dans la commission (Président ou membre)</b>
NARME	Pauline	PRESIDENTE
GUILBERT	Alma	MEMBRE
BERTRAND	Elodie	MEMBRE
MSIKA	Eva-Flore	MEMBRE
FAUVEL	Baptiste	MEMBRE
LANFRANCHI	Jade	MEMBRE